

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »), s'appliquent à l'offre de formation proposée par le CFPPA, et faisant l'objet d'une commande de la part du Client, à l'exclusion des actions faisant l'objet d'une commande publique.

I. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour toute action de formation, un devis est envoyé au client. Il précise à minima l'intitulé, la durée, les dates et lieu de déroulement, les prix et les modalités de règlement de la formation. Le bulletin de pré-inscription et le devis doivent être impérativement retournés signés pour accord au plus tard 15 jours avant le début de la formation, accompagnés du règlement des frais d'inscription pour certaines formations.

Toute commande de formation implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le CFPPA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

II. TARIFS

Les tarifs des formations renvoient soit aux tarifs adoptés par le Conseil d'Administration, soit à une étude de coût personnalisée. Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toute taxe : le CFPPA n'est pas assujéti à la TVA. Ils sont valables pour une période de trois mois et sont révisables, sauf exception, le 1er janvier de chaque année.

Les tarifs comprennent les supports pédagogiques remis pendant la formation.

Les repas, l'hébergement et le transport ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils viennent en sus.

III. ANNULATION

Toute annulation d'une inscription de la part du client, doit être notifiée par écrit au CFPPA 10 jours au moins avant le début de la formation, celle-ci n'entraînant alors le versement d'aucune indemnité.

Sauf cas de force majeure, l'annulation d'une inscription après ce délai de 10 jours entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire :

- De 50% du prix de l'action de formation si les demandes d'annulation sont reçues entre le 10^{me} et le 8^{eme} jour avant le début de l'action de formation,
- De 75% du prix de l'action de formation si les demandes d'annulation sont reçues entre le 8^{eme} et le 4^{eme} jour avant le début de l'action de formation,
- De 100% du prix de l'action de formation si les demandes d'annulation sont reçues dans un délai inférieur à 4 jours avant le début de l'action de formation.

Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

IV. REALISATION DES FORMATIONS

Le CFPPA se réserve le droit de modifier les dates et les lieux de formation en fonction des contraintes organisationnelles du centre. Dans cette hypothèse, le CFPPA s'engage à avertir le client par écrit huit (8) jours au moins avant le début de la formation.

Le CFPPA s'engage à réaliser les formations avec des formateurs qualifiés. Le CFPPA se réserve le droit, en cas d'indisponibilité d'un formateur, de le remplacer par tout autre formateur présentant les mêmes qualifications. Dans ce cas, le CFPPA s'engage à en informer le client par écrit.

Le CFPPA se réserve le droit de sous-traiter ses prestations de formation à un partenaire dûment reconnu par le CFPPA. Les formations seront alors animées par des formateurs professionnels de ce partenaire.

Si la prestation de formation comprend la fourniture d'un support de formation, destiné à l'usage exclusif et personnel du client, celui-ci s'interdit d'utiliser ce support de formation à quelque fin que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite du CFPPA.

V. RÈGLEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par chèque à l'ordre de « l'agent comptable de l'EPLEFPA de l'Aube », ou par virement bancaire. En tout état de cause, le délai de paiement ne pourra en aucun cas dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Si la formation se déroule sur plusieurs années civiles, le CFPPA facturera à la fin de chaque année civile, le montant de la formation réalisée au cours de celle-ci.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription sur l'exemplaire du devis retourné signé au CFPPA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée au Client.

En cas d'exécution partielle de la formation du fait du CFPPA, le client ne sera redevable que de la somme correspondant aux heures de formation effectivement réalisées.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait du Client, les heures réalisées seront facturées.

Toute inexécution partielle de la formation du fait de l'absentéisme du participant, ou d'une cause imputable au client entraînera de plein droit le paiement au profit du CFPPA d'une indemnité dont le montant sera égal au prix de la formation non dispensée, pour compenser toutes les dépenses et frais engagés par le Centre pour la mise en œuvre de la formation.

Le CFPPA se réserve le droit de conditionner toute nouvelle commande d'un Client à la régularisation financière d'un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

VI. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils du CFPPA que pour les fins stipulées à la commande.

Le CFPPA détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations du CFPPA ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

VII. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au CFPPA sont destinées aux services du centre pour la gestion du parcours de formation. Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFPPA. Conformément à la réglementation (la loi « informatique et libertés » du 20 juin 2018), le client peut écrire au CFPPA pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant ; ce qui aura pour effet d'annuler son inscription à la formation. Il peut également demander la rectification des données en écrivant au CFPPA.

VIII. CONTESTATIONS ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.